

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/03/2025

VOI.25.00.A00691

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JUSTICES, RUE DE FONTAINE-ECU, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, RUE DE VESOUL, AVENUE DE MONTJOUX et RUE DE LA
GRANGE DU COLLEGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SIMONIN TOITURES
Considérant que des travaux sur la toiture d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2025 RUE DES JUSTICES

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 RUE DES JUSTICES dans sa partie comprise entre la RUE DE FONTAINE ECU et le N°45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 19/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES JUSTICES depuis la RUE DES FOUNOTTES en direction de L'AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE MONTJOUX

Article 3 : Le 19/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE FONTAINE ECU depuis le BD CHURCHILL en direction de la RUE DES JUSTICES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE MONTJOUX



Article 4 : Le 19/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis le BD CHURCHILL en direction de la RUE DES JUSTICES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée